



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Régime social et fiscal de la protection sociale complémentaire publique

I) Protection sociale complémentaire en santé¹

1) *De la cotisation au régime obligatoire*²

Versement employeur		
	Fonctionnaires, magistrats et militaires	Agents contractuels et fonctionnaires affiliés au régime général
Impôt sur le revenu	Complément de rémunération pris en compte dans la rémunération imposable ³	
CSG-CRDS	Soumis ⁴	
Cotisations pour pensions, de la fonction publique	Non soumis	Sans objet
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	Exclu ⁵	
Cotisations de sécurité sociale du régime général	Sans objet	Exclu ⁶
Forfait social		Soumis au taux réduit de 8 % ⁷ sauf pour les structures de moins de 11 agents qui bénéficient d'une exonération ⁸

Versement agent	
Impôt sur le revenu	Déductible de la rémunération imposable dans la limite d'un plafond annuel ⁹

¹ Maladie, maternité ou accident

² i.e. Protection sociale complémentaire pour lequel la souscription est rendue obligatoire en application de l'article L. 827-2 du code général de la fonction publique ou en application de l'arrêté mentionné au II de l'article L. 4123-3 du code de la défense

³ Deuxième et troisième alinéa du 1^{er} quater de l'art. 83 du CGI

⁴ Art. L. 136-1-1 du CSS et art. 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996

⁵ 2^{ème} al. du I de l'art. 76 de la loi n° 2003-775

⁶ 4^o bis du II de l'art. L. 242-1 du CSS

⁷ 2^{ème} al. de l'art. L. 137-16 du CSS

⁸ 8^{ème} al. de l'art. L. 137-15 du CSS

⁹ Premier et dernier alinéa du 1^{er} quater de l'art. 83 du CGI

2) Des cotisations additionnelles¹⁰ au régime obligatoire¹ (fonds d'aide à destination des retraités et fonds d'accompagnement social)

Versement agent	
Impôt sur le revenu	Non déductible ¹¹

Les cotisations additionnelles n'entrent pas dans l'assiette TSA¹².

3) De la participation de l'employeur au régime facultatif (les options)

Versement employeur		
	Fonctionnaires, magistrats et militaires	Agents contractuels et fonctionnaires affiliés au régime général
Impôt sur le revenu	Complément de rémunération pris en compte dans la rémunération imposable ¹³	
CSG-CRDS	Soumis ¹⁴	
Cotisations pour pensions, de la fonction publique	Non soumis	Sans objet
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	Assujettissement	
Cotisations de sécurité sociale du régime général	Sans objet	Assujettissement
Forfait social		Non

Versement agent	
Impôt sur le revenu	Non déductible ¹⁵

¹⁰ Articles 7 et 8 de l'accord interministériel du 20 janvier 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État

¹¹ Aucune disposition spécifique

¹² L. 862-4 du CSS

¹³ Article 82 du CGI

¹⁴ Art. L. 136-1-1 du CSS et art. 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996

¹⁵ Aucune disposition spécifique